



« J'ai trouvé un animal sauvage en détresse, que faire ? »



Les Bons Gestes

OBSERVER l'animal : est-il réellement en détresse ? comment se déplace-t-il ? Si c'est un jeune les parents ne sont souvent pas loin. Dans ce cas le laisser là où il se trouve ou le déplacer à proximité s'il existe un danger (route, chats...).

CAPTURER l'animal : munissez-vous de gants épais si possible. Trouvez une couverture ou un vêtement afin d'attraper l'animal. Attention à vous protéger les yeux, les mains, les bras selon s'il s'agit d'un échassier, d'un rapace ou d'un mammifère. Trouver le plus rapidement possible un carton adapté à la taille de l'animal. Si vous êtes en voiture, maintenez-le emmaillotté, la tête couverte, afin qu'il s'apaise au maximum et le stresser le moins possible. Trouvez rapidement un carton adapté à sa taille. (S'il s'agit d'un grand mammifère contactez immédiatement le centre de soins d'Audenge 33). Attention à la manipulation selon les blessures.

« **STOCKER** » l'animal : bien fermer le carton en ayant préalablement percé de petites ouvertures pour l'aération. Placer le carton dans un endroit calme avec une température moyenne de 20°C. L'obscurité et le calme l'apaisera. Si l'animal est très faible ou jeune, placer si possible une bouillotte au fond avec un tricot par-dessus.

CONTACTER le plus rapidement possible le Centre de soins le plus proche de chez vous (liste dans l'article « faune sauvage blessée, qui contacter ? »)

Les Mauvais Gestes

STRESSER : Un animal sauvage n'est pas habitué au contact humain et ne le doit pas ; aussi le prendre contre soi, le caresser, lui parler provoque un très grand stress pouvant le tuer.

Ne pas mettre l'animal avec un animal domestique qui engendrerait un gros stress et un risque d'attraper une maladie contagieuse.

OBLIGER l'animal à boire ou à manger est un mauvais réflexe. Les blessures d'un animal ne sont pas toujours visibles ; en cas d'hémorragie interne l'animal peut mourir s'il est abreuvé ou nourrit. De plus la nourriture n'est souvent pas adaptée. Demandez conseil auprès du centre ou des rapatrieurs.

GARDER captif un animal sauvage et l'imprégner s'apparente à de la possession et de l'égoïsme humain. L'animal s'identifie à l'espèce humaine et n'apprend pas à chasser ; cela ne lui laisse aucune chance de survie en milieu naturel. Chacun à sa place !

Le but est devenir en aide à la faune sauvage en détresse et de soigner les animaux avec le moins d'impact humain possible pour ensuite les relâcher dans leur milieu naturel, avec leurs congénères, afin qu'ils se reproduisent et perpétuent leur espèce.

La détention d'animaux sauvages sans autorisation préfectorale et sans certificat de capacité est interdite par les articles L.413-1 à L.413-5 du code de l'environnement peu importe leur statut biologique ; punie par la loi et passible d'une peine minimale de 6 mois de prison et de 150 000 euros d'amende !

Le Transport en image

